

Règlement des contributions

1. Contributions annuelles des membres

Dès le 1er janvier 2007, les contributions annuelles des membres sont fixées comme suit:

Catégorie A (membres actifs):

- **Entreprises de construction métallique (S)**

Cotisation annuelle ordinaire:

- cotisation de base frs 2'500.--
- plus 0,1 % de la somme des salaires selon SUVA.

La somme des salaires se rapporte à l'ensemble de l'entreprise; la contribution correspond ainsi à la capacité de rendement de l'entreprise.

- **Entreprises de construction métallique, parties prenantes à la Promotion de l'acier suisse (SSP: Schweizer Stahlbau Promotion)**

Cotisation annuelle ordinaire:

- comme les entreprises de construction métallique (S)
- plus contribution de soutien aux projets de la SSP, selon accord séparé

- **Catégorie fournisseurs, sous-traitants, entreprises de montage, façadiers, etc. (Z)**

Cotisation annuelle ordinaire:

- entreprise jusqu'à 40 employés frs 1'500.--
- entreprise jusqu'à 90 employés frs 2'500.--
- entreprise avec plus de 90 employés frs 4'000.--

- **Aciéries (W)**

Cotisation annuelle ordinaire:

- comme les sous-traitants
- plus contribution de soutien par tonne d'acier livrée en Suisse, selon accord séparé

- **Associations / institutions (V)**

- cotisation annuelle frs 2'000.--

- **Bureaux d'études, d'architecture et de génie civil (P)**

- cotisation annuelle frs 500.--

Catégorie B (membres passifs)

- **Membres individuels**

- cotisation annuelle CHF 100.-

La cotisation payée donne le droit de recevoir les informations du SZS, y compris la documentation sur les ouvrages, et d'obtenir des réductions pour les produits du service d'édition ainsi que pour la participation à des manifestations.

2. Recouvrement des contributions pour les entreprises de construction métallique

Le recouvrement des contributions s'effectue par le SZS comme suit:

- Par une facture partielle envoyée en début d'année, d'un montant maximum de 80 % de la contribution de l'année précédente.
- Par une facture définitive établie en fonction des décisions de l'Assemblée générale, déduction faite des acomptes payés.

3. Dépenses extraordinaires

Pour la couverture de dépenses extraordinaires pour des tâches particulières (essais, etc.), l'Assemblée générale peut décider à la majorité simple des contributions supplémentaires à verser par tous les membres ou par les membres de catégories distinctes.

4. Approbation et entrée en vigueur

Ce règlement des contributions a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du SZS du 10 mai 2007 et entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2007.

Centre suisse de la construction métallique SZS



Directrice